

CAHIER DES CHARGES
RANDO GRAVEL

Mis à jour : novembre 2022



Le présent cahier des charges précise les conditions du label « Rando Gravel » dans le cadre des services mis en œuvre par les collectivités à destination des cyclotouristes.

La mise en œuvre d'une démarche de labellisation « Rando Gravel » suppose le respect du présent cahier des charges de la marque, déposée à l'INPI.

CONTEXTE

Entre la route et le VTT, de la pratique sportive à l'itinérance, le Gravel s'impose comme une pratique à part entière dans le monde du cycle. Elle permet de découvrir les richesses de nos territoires et propose une alternative aux pratiques cyclables existantes. Face à la montée en puissance du Gravel en France, la Fédération française de cyclotourisme vous propose un label transversal : le label « Rando Gravel ».

Ce label a pour but de venir compléter les labels déjà existants afin de proposer aux pratiquants une alternative Gravel encadrée. Celui-ci sera donc à destination :

- des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ou structures privées, souhaitant se lancer dans une offre Gravel,
- des EPCI, ou structures privées, déjà labellisées « Territoire vélo » ou « Base VTT ».

ARTICLE 1 • CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible au label « Rando Gravel », voici les différentes conditions :

- les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles) et les structures privées du secteur touristique sont éligibles,
- les EPCI, ou structures privées, déjà labellisées « Territoire vélo » ou « Base VTT ».

Pour que les circuits soient éligibles au label « Rando Gravel » et classé en catégorie « Gravel », ils devront suivre la limite mise en place par la Fédération, à savoir un minimum de 50 % de chemin et un maximum de 50 % de route. De plus, les circuits devront respecter les niveaux de difficultés indiqués dans la cotation nationale des circuits Gravel permanents.

ARTICLE 2 • PRESTATIONS ET SERVICES EXIGÉS DANS LE CADRE DU LABEL

Le labellisé « Rando Gravel » devra respecter les critères de qualité suivants :

- répondre au cahier des charges du label « Base VTT » et/ou « Territoire vélo » (si vous ne disposez pas d'une labellisation, voir les critères ci-dessous*),
- un réseau de parcours Gravel permanents entièrement balisés et respectant la cotation nationale Gravel,
- actualiser les supports de communication qu'ils soient papiers ou numériques (cartes, fiches circuits, site Internet, topo guide...).

* En cas de non labellisation aux labels « Territoire vélo », ou « Base VTT », la structure touristique, ou la collectivité, labellisée devra respecter les critères de qualité suivants :

- un réseau de parcours Gravel permanents de difficultés et de longueurs variables, entièrement balisés, et développant au moins 200 kilomètres (dont au minimum un parcours Gravel de niveau très facile ou facile et un autre de niveau difficile ou très difficile),
- une carte des parcours Gravel ou des fiches circuits retraçant ces itinéraires (support papier ou numérique),
- un point d'accueil,
- un kit de réparation vélo de première nécessité mis à disposition sur le point d'accueil, ou un point service où un professionnel propose la réparation de cycles,
- des sanitaires à proximité du point d'accueil,
- un hébergement à proximité du point d'accueil et sensibilisé à l'accueil des vététistes,
- un point de restauration ou un commerce alimentaire à proximité du point d'accueil,
- des points d'intérêt touristique,
- la diffusion sur le site Internet veloenfrance.fr des traces GPS des parcours Gravel permanents,

- un club affilié à la Fédération support faisant office de parrain de la structure ou la collectivité labellisée (dans le cas où il n'aurait pas de club support, cette fonction incombe au comité départemental de cyclotourisme dont la structure ou la collectivité labellisée dépend).

FACULTATIF

- un point de lavage vélo à proximité du point d'accueil,
- la location de Gravel Bike et de casques homologués, à proximité du point d'accueil (à 5 km au maximum),
- plusieurs hébergements de différentes catégories à proximité, et sensibilisés à l'accueil des vététistes,
- la possibilité de faire appel à un encadrement qualifié pour l'activité Gravel,
- l'organisation d'une manifestation VTT annuelle sur le territoire.

ARTICLE 3 • ENGAGEMENTS DES PARTIES

La structure labellisée s'engage à :

- respecter le présent cahier des charges,
- respecter les articles de la convention,
- travailler conjointement avec les structures de la Fédération,
- s'assurer que le balisage des circuits Gravel soit conforme aux attentes de la Fédération,
- insérer le visuel du label sur tous ses supports de communication et de promotion (papier et/ou numérique),
- transmettre toutes les informations de ses circuits pour une intégration sur *Veloenfrance.fr*,
- pour les sites permanents Gravel déjà labellisé « Territoire vélo » ou/et « Base VTT » : s'acquitter du matériel de balisage à prix coûtant auprès de la Fédération (en fonction du besoin),
- pour les sites permanents Gravel non labellisés, s'acquitter des sommes dues en fonctions des tarifs suivants :
 - 850 € HT pour obtenir le label « Rando Gravel »,
 - 650 € HT de redevance annuelle.

La Fédération française de cyclotourisme s'engage à :

- communiquer régulièrement au sein de ses publications sur le label Rando Gravel,
- promouvoir les actions de la base Rando Gravel,
- encourager l'organisation de stages et de formation ou de séjours par des associations affiliées à la Fédération sur le territoire de la base Rando Gravel,
- offrir un abonnement mensuel à la revue *Cyclotourisme* pendant toute la durée de la convention,
- fournir un kit balisage des circuits Gravel pour toutes premières labellisation (kit comprenant les balises et les autocollants dans la limite de 1000 balises),
- accompagner la structure ou la collectivité labellisée dans ses projets Gravel dès qu'une demande est émise dans ce sens,
- effectuer un accompagnement permanent des structures ou collectivités labellisées grâce à des visites de terrain réalisées par des experts.

ARTICLE 4 • CANDIDATURE

La structure qui souhaite obtenir le label devra adresser un dossier de candidature à la Fédération. Ce dossier sera composé d'un courrier officiel de demande du label, de la fiche de renseignement complétée, et de tout autre document ou information permettant à la Fédération de mieux apprécier l'opportunité de cette candidature (cartes des parcours VTT, documents touristiques, photos des aménagements...).

Après examen du dossier par la Fédération, une visite technique sera programmée et effectuée par une personne mandatée.